

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Louise MOREAU et Madame Marie-Danielle RICHARD

**ABSENTES** : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants .....	27

DCM n°128/2023 - 3.2.1	Sablrière du Grand Coiscault - cession d'une portion du chemin du Pas du Gué
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par courrier en date du 20 avril 2023, Monsieur HERVÉ, représentant de la Société des Dragages d'Ancenis, a sollicité l'acquisition d'une portion du chemin communal rural numéro 15, portion située au lieu-dit Le Pas du Gué, d'une contenance estimée à 08a 12ca, portion de chemin enclavée entre les parcelles de terre non bâties cadastrées section ZX numéros 18, 32 et 33 appartenant à ladite société, désormais non affectée à l'usage du public.

En effet, dans le cadre de l'extension de la sablière, le périmètre du projet engloberait notamment une partie du chemin précité, ce qui justifie la demande d'acquisition de ce foncier.

Dans ce contexte, la société propose d'acquérir la portion de chemin communal au prix de 3,00 euros le mètre carré nets vendeur.

Les membres du bureau municipal, réunis le 16 mai courant, ont émis un avis favorable à cette proposition d'achat mais ont proposé de céder la portion de chemin communal précitée au prix de 10,00 euros le mètre carré, les frais de géomètre et d'acte notarié en sus.

Un plan permettant de localiser la portion de chemin communal concernée par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 17 mai 2023.

Considérant la demande d'avis formulée auprès du service d'évaluation domaniale en date du 03 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal le 16 mai 2023 ;
- **ACCEPTE** la cession, pour un montant de 10,00 euros le mètre carré, de la portion du chemin communal rural numéro 15, d'une contenance estimée à 08a 12ca, située au lieu-dit Le Pas du Gué, à la Société des Dragages d'Ancenis ;
- **PREND ACTE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à l'étude notariale de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 05 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,  
Jean-Charles OLIVE



Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
ID : 044-200078079-20230523-DCM128\_2023-DE